

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 novembre 2024
N°DC-2024-68

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Convention de partenariat à passer avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération dans le cadre de la contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi trente-et-un octobre deux mille vingt-quatre.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Sandrine OLLIC, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : M. Jean-Pierre LE GAL donne pouvoir à M. Freddy JAHIER ; M. Sébastien CHENAIS à M. Sébastien BOURDAIS ; Mme Carole MIANNAY à Mme Sandrine OLLIC ; Mme Nathalie DUMONT à Isabelle TAINGUY et Mme Marie-Laure GAIN à Mme Laurence MORVAN

Secrétaire de séance : Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement,

Vu la délibération n°DC 2024-68 de la commune de Colpo portant convention à passer avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public,

En application de la responsabilité élargie des producteurs (ci-après « REP »), les producteurs et distributeurs de tabac peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets des produits du tabac à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP pour les produits du tabac, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoyage et collecte des mégots.

ALCOME, éco-organisme agréé de la filière des produits du tabac pour la période 2021-2027, propose un accompagnement spécifique global, sur :

- ✓ La prévention des abandons de mégots sur la voie publique ou dans la nature
- ✓ La contribution à la gestion du déchet mégot, de sa collecte à sa valorisation

Ces actions ont pour objectifs la réduction de 35% les mégots mal jetés en 2025 et 40 % en 2026.

ALCOME propose aux collectivités qui le désirent une contractualisation dans le but de remplir ces objectifs.

Par délibération n°DC-2024-67, la commune de Colpo a exprimé son intérêt pour l'accompagnement proposé par ALCOME.

GMVA interviendra en qualité de coordinateur de projet pour les communes de son territoire.

L'intérêt de ce conventionnement est d'allier la compétence collecte de GMVA et la compétence nettoyage de voirie des communes de l'agglomération pour assurer une coordination et une harmonisation dans le déploiement opérationnel des actions de nettoyage et de collecte des mégots sur tout le territoire de GMVA.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre GMVA et la commune de Colpo dans le cadre de la contractualisation avec ALCOME en matière de lutte contre les mégots jetés au sol.

Pour rappel, ALCOME propose aux communes un accompagnement visant à réduire la présence de mégots au sols par différents leviers tels que : le financement des coûts de nettoyage sous la forme d'un forfait par habitant, la mise à disposition de cendriers de poche ainsi qu'une distribution annuelle.

Dans le cadre de ce partenariat, les obligations réciproques des parties sont les suivantes :

GMVA s'engage à :

- ✓ Accompagner la commune sur les implications administratives et techniques auprès d'ALCOME.
- ✓ Effectuer l'ensemble des déclarations auprès d'ALCOME pour le compte de la commune

La commune de Colpo s'engage à :

- ✓ Répondre à ses obligations dans le cadre du contrat signé avec ALCOME
- ✓ Donner à GMVA l'habilitation nécessaire pour réaliser les déclarations sur la plateforme d'ALCOME, pour son compte et en son nom via son « espace collectivité »
- ✓ Fournir à GMVA l'ensemble des informations nécessaires aux déclarations.

A la lecture des engagements réciproques de GMVA et de la commune de Colpo, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver la signature de la convention de partenariat ci-jointe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat entre la commune de Colpo et GMVA dans le cadre de la contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME pour la durée de l'agrément.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

